Image not found or type unknown

Suspension de prêt immo - reprise des paiements

Par **pepinieriste**, le **03/01/2015** à **15:46**

Bonjour

J'ai fait suspendre pendant 6 mois le paiement de mon prêt immobilier et vient d'en redémarrer les échéances. Je suis très étonné par le tableau d'amortissement reçu et les explications de la banquière et vient donc chercher conseil.

Pour information les intérêts dus pendant la période de suspension sont d'environ 3000€ (avec un capital du à la date de suspension de 154K€). Les échéances ont été revues à la hausse à 1250€ pour conserver la durée initiale du prêt. Dans ces 1250 il y'a 75€ d'assurance.

Durant les premiers mois de reprises des paiements, je m'attendais à payer tous mes intérêts de retard sans remboursement de capital (ce qui me semble déjà douteux en soi mais passons). Or quelle ne fut pas ma surprise de constater que le montant d'intérêts de retard restant du à la fin du mois diminuait moins vite que le montant des paiements !! Avec des chiffres concrets: après le 1er paiement de reprise (de 1175€, soit 1250 moins les assurance), je m'attendais à voir mes intérêts de retard recalculés à 1825€, soit 3000-1175. En réalité la banque me dit que je leur dois encore 1700€.

La seule explication est que la banque continue à m'appliquer des intérêts sur mon prêt principal sans qu'il y'ait aucun remboursement de capital en face sur cette période, en même temps qu'elle récupère les intérêts en retard. Cela me semble scandaleux et usurier puisque ça revient à ce que je paye des intérêts sur le capital sans rembourser aucun capital pendant non pas 6 mois mais plutôt 10 !!! C'est un peu la triple peine: intérêts accumulés pendant la suspension, paiement des intérêts de retard en priorité à la reprise + intérêts sur du vide.

Tout ceci est-il bien légal?

Merci par avance de vos avis et conseils. N'hésitez pas à me demander des explications si je ne suis pas assez clair!!

Par **pepinieriste**, le **25/01/2015** à **09:48**

Bonjour, personne n'a-t-il de réponse ni d'expérience sur le sujet?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés